



Caution retenue location bateau

Par **sofy2016**, le **22/09/2016** à **13:52**

Bonjour,

alors voici mon probleme....au mois d'aout nous avons loué un zodiac pour une journée, mon fils venant de passer son permis bateau. Tous s'est bien passé jusqu'au retour où le loueur a commencé à chercher la petite bête, et nous a dit que par sécurité, il allait passer une go-pro sous la coque. Bon ok. a la lecture de sa caméra, il nous annonce que la coque a été rayée, abimée. effectivement, il y a des traces blanches qui apparaissent sur la vidéo. Surprise... on lui demande alors de voir la vidéo précédant la nôtre pour comparer. Le loueur répond qu'il ne le fait que rarement, quand il a un doute! Du coup il a refusé de rendre le chèque de garantie de 1800E.

je précise qu'aucun état des lieux entrée ou sortie n'a été fait et qu'il n'a mentionné nulle part ce dommage.

A ce jour, il nous envoie la facture d'un montant de 1000e. Facture qu'il a lui même établi.

Aucun devis de prestataire, rien. je pense qu'il veut refaire sa coque a neuf à nos frais! de plus, le bateau était reloué les jours suivants.... merci de me donner votre avis sur ce que je peux faire et quelles sont mes chances de revoir ma caution! A bientôt....

Par **janus2fr**, le **22/09/2016** à **14:22**

Bonjour,

Malheureusement, le droit n'est pas en votre faveur.

Puisque vous n'avez pas insisté pour faire un "état des lieux" à la prise en location, vous êtes censé avoir pris le bateau en bon état. Dans ce cas, toute dégradation constatée lors de votre retour peut être mise à votre charge. C'est pourquoi il faut toujours bien faire noter, à la prise de location, tous les dégâts existants.